



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement 627-12-20 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de créer et modifier certains articles du règlement, entre autres suite aux inondations majeures du printemps 2019

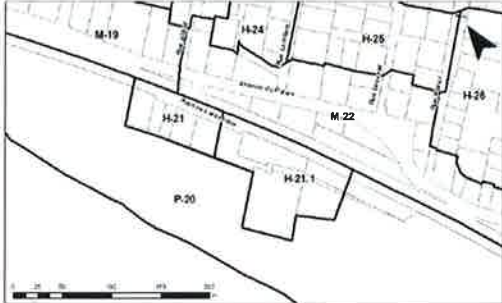

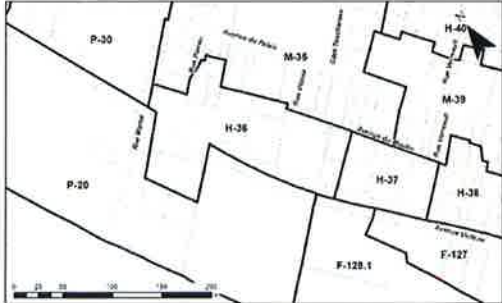

AVIS PUBLIC est donné que :

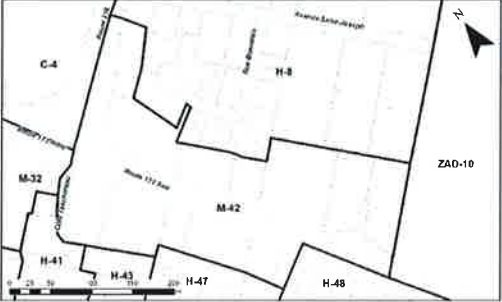
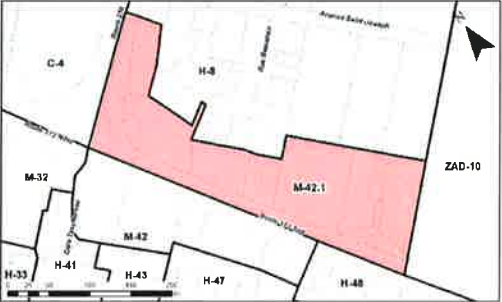


1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le second projet de règlement suivant lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2020.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
3. L'objet de ce second projet de règlement vise à adapter la réglementation aux nouvelles réalités du territoire.
4. Ce second projet de règlement 627-12-20 modifiant le règlement de zonage 627-14 a pour but de modifier diverses dispositions règlementaires du règlement de zonage en vigueur.

Le projet comporte certaines dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Les dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire visent à ajouter ou modifier des définitions, à ajouter quelques précisions, à corriger certaines erreurs cléricales, à adopter les modifications nécessaires afin d'être conforme au Schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC Robert-Cliche et à adopter des mesures environnementales relativement à la gestion des eaux pluviales.



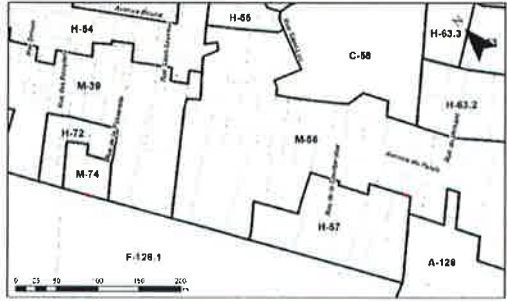
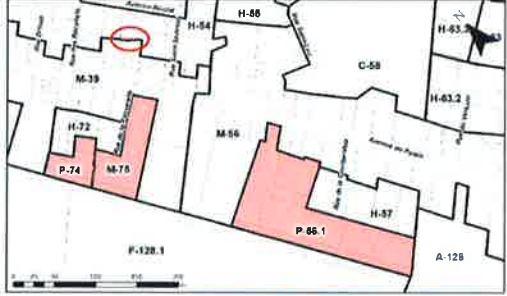
Liste des articles susceptibles d'approbation référendaire

<p>Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 2 Objet de la modification : Création des zones P-21 et P-21.1</p>	<p>Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 2 Objet de la modification : Création des zones P-36.1 et H-36.2</p>
<p align="center">Avant modification</p>  <p align="center">Après modification</p> 	<p align="center">Avant modification</p>  <p align="center">Après modification</p> 
<p>Zones visées : H-21, H-21.1 Zones contiguës : M-19, P-20, M-22</p>	<p>Zones visées : M-35, H-36 Zones contiguës : P-20, P-30, H-36, H-37, F-128.1</p>

<p>Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 2 Objet de la modification : Création de la zone M-42.1</p>	<p>Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 2 Objet de la modification : Création des zones H-47.1 et H-48.1</p>
<p align="center">Avant modification</p>  <p align="center">Après modification</p> 	<p align="center">Avant modification</p>  <p align="center">Après modification</p> 

Zone visée : M-42	Zones visées : H-47, H-48
Zones contiguës : C-4, H-8, ZAD-10, M-32, M-42, H-48	Zones contiguës : ZAD-10, H-14, M-42, H-47, M-49, H-50, F-123, F-124

Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 2	Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 2
Objet de la modification : Création de la zone H-54.3	Objet de la modification : Agrandissement de la zone H-54 et création des zones P-56.1, P-74 et M-75

<p style="text-align: center;">Avant modification</p>  <p style="text-align: center;">Après modification</p> 	<p style="text-align: center;">Avant modification</p>  <p style="text-align: center;">Après modification</p> 
Zone visée : H-54	Zones visées : M-39, H-54, M-56, H-57, M-74
Zones contiguës : M-39, H-40, H-46, H-52, H-54.1, H-54.2, H-55, M-56	Zones contiguës : M-35, H-37, H-38, H-40, H-55, C-58, H-63.2, H-64, H-65, I-68, H-72, A-128, F-128.1

Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 2
Objet de la modification : Création de la zone F-110.1
Avant modification
Après modification
Zone visée : F-110
Zones contiguës : A-102, F-108, A-111

Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 3
Objet de la modification : Modification de la grille des spécifications M-19
Zones visées : M-19 Zones contiguës : ZAD-16, H-18, P-20, H-21, M-22, H-23, A-122

Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 4
Objet de la modification : Création des grilles des spécifications P-21 et P-21.1
Zones visées : H-21, H-21.1 Zones contiguës : M-19, P-20, M-22

Numéros des articles du règlement 627-12-20 : 5, 6, 7
Objet de la modification : Modification de la grille des spécifications H-36 et création des grilles des spécifications P-36.1 et H-36.2
Zones visées : M-35, H-36 Zones contiguës : P-20, P-30, H-36, H-37, F-128.1

Numéros des articles du règlement 627-12-20 : 8, 9
Objet de la modification : Modification de la grille des spécifications M-42 et création de la nouvelle grille des spécifications M-42.1
Zones visées : M-42 Zones contiguës : C-4, H-8, ZAD-10, M-32, M-42, H-48

Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 10
Objet de la modification : Création de la nouvelle grille des spécifications H-47.1
Zones visées : H-47 Zones contiguës : ZAD-10, H-14, F-123, F-124

Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 12
Objet de la modification : Création de la nouvelle grille des spécifications H-48.1
Zones visées : H-48 Zones contiguës : ZAD-10, M-42, H-47, M-49, H-50

Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 13
Objet de la modification : Modification de la grille des spécifications M-49
Zones visées : M-49 Zones contiguës : ZAD-10, H-48, H-50, H-51, H-60, H-61, H-62, H-66
Numéros des articles du règlement 627-12-20 : 14, 15
Objet de la modification : Modification de la grille des spécifications H-54 et création de la nouvelle grille des spécifications H-54.3
Zones visées : H-54 Zones contiguës : M-39, H-40, H-46, H-52, H-54.1, H-54.2, H-55, M-56
Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 16
Objet de la modification : Création de la nouvelle grille des spécifications P-56.1
Zones visées : M-56, H-57 Zones contiguës : M-39, H-54, H-55, C-58, H-63.2, H-64, H-65, I-68, A-128, F-128.1
Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 17
Objet de la modification : Modification de la grille des spécifications H-63
Zones visées : H-63 Zones contiguës : H-63.1, H-63.2, H-63.3, P-73
Numéros des articles du règlement 627-12-20 : 19, 20
Objet de la modification : Création des nouvelles grilles des spécifications P-74 et M-75
Zones visées : M-39, M-74 Zones contiguës : M-35, H-37, H-38, H-40, H-54, M-56, H-72, F-128.1
Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 21
Objet de la modification : Création de la nouvelle grille des spécifications F-110.1
Zones visées : F-110 Zones contiguës : A-102, F-108, A-111
Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 22
Objet de la modification : Modification de la grille des spécifications Rr-117
Zones visées : Rr-117 Zones contiguës : F-105, F-106, F-116, F-118
Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 23
Objet de la modification : Modification de la grille des spécifications Rec-126
Zones visées : Rec-126 Zones contiguës : F-125, A-125.2, V-126.1
Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 29
Objet de la modification : Modification de l'article 101 « Conditions spécifiques d'exercice d'un usage de cabane à sucre artisanale additionnelle à une érablière »
Zones visées : Toutes les zones où pourrait être opérée une cabane à sucre artisanale additionnelle à une érablière Zones contiguës : Toutes les zones contiguës à une zone où pourrait être opérée une cabane à sucre artisanale additionnelle à une érablière
Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 30
Objet de la modification : Modification de l'article 113 « Niveau des fondations par rapport à la voie de circulation »
Zones visées : H-48, M-49 Zones contiguës : ZAD-10, M-42, H-47, H-50, H-51, H-60, H-61, H-62, H-66
Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 31
Objet de la modification : Création des articles 165.1 à 165.4 concernant les normes relatives à l'implantation d'un conteneur
Zones visées : Toutes les zones où pourrait être implanté un conteneur à des fins d'entreposage Zones contiguës : Toutes les zones contiguës à une zone où pourrait être implanté un conteneur à des fins d'entreposage
Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 32, 33
Objet de la modification : Modification de l'article 167 « Localisation des équipements, constructions ou aménagements accessoires à un bâtiment principal » et création de l'article 180.1 « Dispositions particulières à une patinoire résidentielle »
Zones visées : Toutes les zones Zones contiguës : Toutes les zones

Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 34
Objet de la modification : Modification de l'article 202 « Implantation de l'aire de stationnement »
Zones visées : Toutes les zones
Zones contiguës : Toutes les zones
Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 36
Objet de la modification : Modification de l'article 205 « Exemption de fournir des cases de stationnement »
Zones visées : M-74
Zones contiguës : M-39, H-72, F-128,1
Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 38
Objet de la modification : Modification de l'article 211 « Nombre minimal de cases selon l'usage »
Zones visées : I-3, C-4, C-6, C-58
Zones contiguës : ZAD-1, ZAD-1.1, Cn-3.1, P-5, P-6.1, M-7, H-8, ZAD-10, M-32, M-42, H-52, H-55, M-56, H-63.1, H-63.2, H-63.3, F-123
Numéro de l'article du règlement 627-12-20 : 45
Objet de la modification : Modification de l'article 342 « Extension d'un usage dérogatoire »
Zones visées : Toutes les zones
Zones contiguës : Toutes les zones

5. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition du règlement qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, au plus tard **le 27 mars 2020**.

6. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande ainsi que les renseignements sur les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, aux heures normales de bureau mentionnées ci-dessous.

7. Absence de demande

Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du second projet de règlement

Ce second projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.vsjb.ca à la section *Ville/Règlements/Projets de règlement* et au bureau de l'hôtel de ville au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce,
Ce 12 mars 2020

Danielle Maheu
Greffière